VILLE DE ROYAN

MISE EN LIGNE LE 02-12-2022

POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
PORTANT
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
9 AVENUE DE BORDEAUX

PL/CB
APM 22/2948

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu l'article L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,
Vu l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,
Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°21.681 en date du 22 décembre 2021,
Vu la demande présentée par S&J CREATIONS (SIRET N°912 752 466 00017), sise 23 rue des Tilleuls, Les Chauveaux à 17800 PONS, en date du 25 novembre 2022,
A l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le demandeur est autorisé à occuper temporairement le domaine public à charge pour lui de se conformer aux conditions suivantes. Elles ne dispensent pas de faire application des Règlements Municipaux et de Police en vigueur.

- Situation : 9 avenue de Bordeaux (Monsieur Dominique BARRÉ)

- Surface : 12,65 M² (mise en place d'une benne pour évacuation de gravats pierre/terre) (suivant photo jointe)

*- **Durée : du 05 au 07 décembre 2022***

ARTICLE 2 : Les dépôts de matériaux et les échafaudages nécessités pour l'exécution des travaux devront être disposés de manière à laisser la libre circulation (piétons et véhicules). Ils seront éclairés la nuit jusqu'à enlèvement complet. Le demandeur peut être tenu de les entourer d'une clôture ou d'un masque.

ARTICLE 3 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le demandeur sera tenu d'enlever les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats et immondices et de réparer immédiatement tous les dommages et dégradations qu'il aura pu causer à la voie publique. Faute par lui de se satisfaire à cette prescription, ainsi qu'à toutes les autres conditions imposées par le présent arrêté, procès-verbal sera dressé et déféré au tribunal compétent.

ARTICLE 4 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance calculée sur la base du barème joint en annexe.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers et des Règlements Municipaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur conformément au Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'au Trésorier Principal de la Ville.

Fait à ROYAN, le 29 novembre 2022

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 2 décembre 2022

MISE EN LIGNE LE 02-12-2022

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20211222-DCPT21-691-AU
Date de télétransmission : 24/12/2021
Date de réception préfecture : 24/12/2021

VILLE DE ROYAN

SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB
DC N° 21.681

DECISION

Concernant les tarifs d'Occupation du Domaine Public
(Clôture de chantier, Echafaudage, Dépôts de matériaux)

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 18 mars 2019 (DC N°19/113) fixant les tarifs d'Occupation du Domaine Public (Clôture de chantier, Echafaudage, Dépôts de matériaux) rendue exécutoire le 20 mars 2019.

D E C I D E

- de fixer à compter du 10 janvier 2022, les tarifs d'Occupation du Domaine Public (Clôture de chantier, Echafaudage, Dépôts de matériaux), comme suit :

o Forfait pour dépôt d'une benne sur domaine public pour une durée inférieure ou égale à 3 jours	44,30 €
o Forfait pour occupation inférieure ou égale à 15 jours	91,60 €
o Au-delà de ces 15 jours par m² et par mois d'occupation	
- le 1er mois	9,80 €
- le 2ème mois	11,30 €
- le 3ème mois	15,50 €
- le 4ème mois	18,00 €
- à partir du 5ème mois et les mois suivants	23,70 €
(au-delà de 15 jours, il sera fait application du barème par mois. Le calcul se fera au prorata temporis du nombre de jours réellement occupé)	
o Forfait pour occupation emplacement lors des déménagements (par jour)	16,50 €
o Forfait pour stationnement des véhicules lors des travaux	
- Inférieur ou égal à 7 jours	11,80 €
- Supérieur à 7 jours et inférieur ou égal à 21 jours	26,80 €
- Au-delà de 21 jours	1,00 € Par jour

- d'encaisser la recette correspondante au compte 70321– Fonction 01 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 24 décembre 2021
Certifié Conforme
Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Didier SIMONNET

Fait à ROYAN, le 22 décembre 2021

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Premier Adjoint,

MAIRIE DE ROYAN 17205

Didier SIMONNET

Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE – 30 Avenue de Pontaillac – CS N°80218 – 17205 ROYAN CEDEX – ☎ 05.46.39.56.56 – 🖷 05.46.39.56.57
Internet : www.ville-royan.fr email : mairie@mairie-royan.fr

MISE EN LIGNE LE 02-12-2022

10 Av. de Bordeaux

Région Nouvelle-Aquitaine
Google
Street View – mai 2019

Date de l'image : mai 2019 © 2022 Google

Musée de l

AM N°22/2948